

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **LUNDI 21 JANVIER à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, LOUIS Isabelle, URIEN Samuel, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : OLIVRY Anne, MAIGRET Cédric, GAUTIER Loïc, MARION Bernard, BOUVET Sébastien, Etaient absents : LIMA Chrystel, LOISEL Soraya,

Date de convocation : 14 janvier 2019

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 8

votants : 8

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2019-01-01 : TRAVAUX SUR RESEAU EAUX PLUVIALES

Suite aux inondations du 9 juin 2018 ayant entraîné de nombreux dégâts, des travaux sur le réseau eaux pluviales en partie basse du bourg rue de la Noë et rue de la Fontaine ont été réalisés afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux de pluie, travaux suivis par le service d'Assistance Technique à la Gestion de Voirie de Vitré Communauté auquel adhère la commune :

- Rue de la Noë : création d'un regard de visite diamètre 1000 sur réseau existant, création de grille, création de fossé avec talutage ;
- Rue de la Fontaine : construction d'un réseau EP diamètre 300, d'un regard de visite diamètre 1000 sur réseau existant, création de grille, pose de bordure longeant la propriété Lalande, reprise d'un regard effondré en bordure de la rue, reprise de l'accotement affaissé et remplacement du réseau eaux pluviales diamètre 300.

Le Maire précise que ces travaux font suite aux mesures de prévention envisagées émises dans notre demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PREND ACTE des travaux réalisés qui répond aux mesures préventives inscrites dans la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont le montant des travaux réalisés par l'entreprise Pigeon Travaux Public s'élève à 16 318,80 € TTC.

2019-01-02 : ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE VITRE COMMUNAUTE

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération de la commune de Vergéal du 12 juillet 2018 marquant son intérêt d'adhérer au service commun informatique de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun Informatique

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, à partir du 1^{er} octobre 2017, un service commun opérant pour 21 communes en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est et le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que 16 nouvelles communes souhaitent rejoindre le service commun ;

Considérant que certains CCAS, compte-tenu de la teneur (Foyer logement, MAPA, EPHAD...) et du volume de leurs activités, mobilisent des moyens informatiques propres ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité par rapport aux entités ayant adhéré au service commun à l'occasion de la première vague d'adhésion ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- ADHERE au service commun informatique au 1^{er} février 2019 ;
- NOMME un référent élu et un référent administratif pour la commune de Vergéal pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- VALIDE la convention de service commun informatique, jointe en annexe ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

2019-01-03 : SERVICE COMMUN « RGPD » DE VITRE COMMUNAUTE

Le Maire expose :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les collectivités, les organisations publiques et privées de l'Union européenne, doivent se mettre en conformité avec le nouveau règlement général sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Il prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations. Le règlement européen impose la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) dont la fonction requiert des compétences spécialisées.

Vitré Communauté va s'engager dans la réflexion pour une éventuelle proposition d'offre de service commun « RGPD » pour l'ensemble des collectivités membres. Le Maire précise que le CDG35 propose également aux collectivités du département son offre de service dont le coût annuel est de 850 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- SOUHAITE que Vitré Communauté fasse une proposition d'un service commun « RGPD ».

2019-01-04 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION LOCAL RANGEMENT

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un local rangement non isolé d'une surface d'environ 60 m² positionné en appentis contre le pignon nord de la salle de sports, la SCP Gesland/Hamelot a été sollicitée pour mener une mission de maîtrise d'œuvre complète. Le montant des honoraires proposé est forfaitaire et s'élève à 2 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- CONFIE à la SCP Gesland/Hamelot une mission de maîtrise d'œuvre complète ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre dont le montant définitif et forfaitaire de rémunération est fixé à 2 500 € HT.

2019-01-05 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des indemnités versées antérieurement, notamment à la prime de fin d'année, avantage sur la collectivité versée après 1984 ;

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir l'indemnité « prime de fin d'année » versée antérieurement aux agents tout en ayant pour objectif la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

1. D'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
2. D'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant que le complément indemnitaire annuel (facultatif) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2018

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1. INSTAURE dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

2. INSTAURE le **Complément Indemnitaire** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

⇒ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

⇒ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- **DIT** que l'**IFSE** correspond, par groupes de fonctions, à un montant minimum et maximum fixé comme suit dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État

• **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GRUPE DE FONCTION	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF
Groupe 1	Secrétaire de mairie commune de – 1000 hbts	310 €	500 €	36 210 €

• **Catégories C**

- **Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014**

ADJOINTS TECHNIQUES	MONTANTS ANNUELS
---------------------	------------------

GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Adjoints techniques</i>	310 €	500 €	11 340 €

- **DIT** que le montant annuel IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- **DIT** que, pour le **Complément Indemnitare**, la collectivité arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.
- **Catégories A**
- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTION	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie commune de – 1000 hbts</i>	0 €	200 €	6 390 €

- **Catégories C**
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF
Groupe 1	<i>Adjoints techniques</i>	0 €	200 €	1 260 €

- **PRÉCISE** que conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
 - En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. et le C.I. suivra le sort du traitement
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le C.I. seront maintenus intégralement
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE et du CI est suspendu jusqu'à la reprise de fonctions
- **PRÉCISE** que les montants de l'IFSE et le CI seront proratisés en fonction du temps de travail et seront versés annuellement ; le complément indemnitaire ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ;
- **PRÉCISE** que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.
- **PRÉCISE** que l'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- **DIT** que :
 - Les attributions individuelles de l'IFSE et du CI décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel ;

- en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 ;
- la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence ;
- les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

2019-01-06 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS - VITRE

Une convention signée entre la ville de Vitré et la commune de Vergéal définissant les modalités de financement de l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs de Vitré est arrivée à son terme. Afin d'assurer la continuité du service proposé aux familles pour l'accueil des jeunes enfants, il convient de renouveler cette convention sur une base de participation financière fixée par Vitré de

- 4€/demi-journée sans repas/enfant,
- 6 €/demi-journée avec repas/enfant,
- 12 €/journée/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation à la gestion du service d'accueil collectif de mineurs de Vitré géré par l'association du centre social de Vitré.

2019-01-07 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS - ETRELLES

Une convention signée entre Familles Rurales et la commune de Vergéal, définissant les modalités de financement de l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs d'Etelles, est arrivée à son terme. Afin d'assurer la continuité du service proposé aux familles pour l'accueil des jeunes enfants, il convient de renouveler cette convention sur une base de participation financière fixée à :

- 4€/demi-journée/enfant,
- 8 €/journée/enfant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation à l'accueil de loisirs d'Etelles géré par Familles Rurales 35.

2019-01-08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur proposition de son Président, le conseil municipal à l'unanimité des présents

- DECIDE le remboursement à Mr Pierre Crozet, locataire de la maison communale 3 rue des Manoirs, des frais engagés par lui-même à hauteur de 38,30 € pour l'achat d'un aspirateur de fumée mécanique et installé en haut du conduit afin d'améliorer le tirage de la cheminée.

2019-01-09 : REVISION LOYERS MAISONS LOCATIVES

L'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction de l'Indice de Référence des Loyers. La révision applicable au 1^{er} janvier 2019 est positive, + 1,25 et celle applicable au 1^{er} février est de + 1,74.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'appliquer une révision de loyer au 1^{er} janvier et fixe les nouveaux montants des loyers arrondis à l'euro au logement
 - 4 rue de la Fontaine455 €
 - 3 rue des Manoirs336 €
- DECIDE de ne pas appliquer la révision de loyer au 1^{er} février pour le logement 1 rue de la mairie au motif que des travaux de rénovation du bâti sont à envisager au départ du locataire.

2019-01-10 : DEVIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le devis suivant sur le budget principal commune :
 - FSCF 35 Espace Loisirs Itinérants pour les jeunes de 10 à 17 ans pour une semaine d'animations sportives et culturelles sur la commune de Vergéal du 8 au 12 juillet 2019 pour un montant de 1 160 €.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence

Le Maire a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur la Déclaration d'Intention d'Aliénation

- de la propriété de Vincent Queniart, située 1 rue des Manoirs ;
- du terrain appartenant à Mickaël et Clara Hillion située 6 bis allée des Primevères.